

Commune de Crayssac  
**ARRETE TEMPORAIRE N° 21-AT-4541**  
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23  
**LE MAIRE DE CRAYSSAC** **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

En & Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 01 juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE (nicolas.costes@eiffage.com)

Considérant que pour permettre les travaux de réalisation d'aménagements communaux et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETEMENT**

**Article 1**

- Du 25/10/2021 au 05/11/2021, la circulation des véhicules est interdite, sur la RD 23 du PR 23 au PR 26+640 (Caillac et Crayssac) située en et hors agglomération.

Les usagers emprunteront dans les deux sens

- La RD 145 de Caillac à la RD 142 à Espère (PR 3+220 à 7+518)
- La RD 142 de la RD 145 à la RD 811 Espère (PR 2+017 à 1+1070)
- La RD 811 du carrefour de la RD 142 à espère au carrefour de la RD 23 à Crayssac (PR 6+880 à 11+030)
- La RD 23 jusqu'à Crayssac (PR 27+745 à 26+600)

Les accès riverains seront maintenus.

La circulation sera rétablie pour le week-end et jour férié.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise intervenante.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5**

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Crayssac,  
le 13 octobre 2021  
le Maire de Crayssac

Le Maire  
Christian Cazaborne

DESTINATAIRES :

- Région / Sports Scolaires - Gendarmerie - Maire - pétitionnaire

(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste - SAMU - ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation, Caillac, Espère)

Fait à Cahors, le 13 octobre 2021  
le Président du Département du Lot, et par délégation  
le chef du service territorial routier

Stéphane FAYAC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

